

Les contrats des salariés sont essentiellement à durée indéterminée

Philippe LIÉGEOIS*

Dans le cadre de l'enquête PSELL/SILC réalisée en 2004, 89% des salariés résidant au Grand-Duché de Luxembourg déclarent travailler sous Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et 8% sous Contrat à Durée Déterminée (CDD) ; les 3% restants mentionnent d'autres formes de contrat de travail voire l'absence de tout contrat. Le CDI reste donc, de très loin, la forme la plus répandue de lien de travail entre un salarié et son employeur ; ce qui constitue un indice parmi d'autres du degré important de « protection sociale » dont continuent de jouir la grande majorité des travailleurs au Luxembourg.

Cette large place faite aux CDI s'explique aisément par les dispositions de la loi sur le contrat de travail (24 mai 1989) stipulant que *ce n'est que dans les cas et sous les conditions expressément mentionnés par elle que le contrat de travail peut comporter un terme fixé avec précision dès sa conclusion*. Le CDI constitue donc le lien contractuel par défaut, le CDD étant réservé à l'exécution de tâches non durables dont la liste est précisée par la loi et certains règlements grand-ducaux : remplacements, emplois à caractère saisonnier, activités spécifiques dans certains secteurs comme l'audiovisuel et le secteur bancaire, travaux urgents, tâches occasionnelles et ponctuelles (spécialisées) ne rentrant pas dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise, mesures liées à la politique de l'emploi, etc. Par ailleurs, la durée d'un CDD ne peut en général excéder 24 mois, pour un même salarié, renouvellements inclus.

Le CDI est moins souvent à temps partiel et plus souvent associé à la prestation d'heures supplémentaires

15% des CDI sont à temps partiel, contre 22% pour les CDD. Ceci concourt à ce que le temps de travail contractuel presté dans le cadre des CDI soit en moyenne légèrement supérieur : 37 heures par semaine pour les CDI, contre 34 heures pour les CDD. A ces durées de travail prévues dans les contrats, il convient d'ajouter les éventuelles heures supplémentaires. Un salarié sur trois sous CDI affirme en effectuer, contre un sur six seulement pour les CDD.

Il en résulte que, toutes prestations confondues (temps de travail contractuel et heures supplémentaires), les salariés sous CDI déclarent plus souvent dépasser la limite maximale légale de 48 heures par semaine : 10% d'entre eux sont dans ce cas, contre 4% des travailleurs disposant d'un CDD (9% en moyenne pour l'ensemble des salariés).

A l'opposé de l'échelle, seuls 15% des salariés sous CDI prestent moins de 30 heures par semaine, contre 26% pour les CDD (17% en moyenne pour l'ensemble des salariés). On note que neuf salariés sur dix dans cette situation sont des femmes. De manière générale, les femmes sont plus souvent employées à temps partiel (38% d'entre elles sont concernées, contre 2% pour les hommes). Précisons qu'un salarié sur dix travaillant moins de 30 heures par semaine aimerait travailler plus, mais ne trouve pas l'emploi ou le complément d'emploi qui le lui permettrait, qu'un salarié sur vingt est dans cette situation pour des raisons de santé, et qu'un peu moins d'un salarié sur deux choisit le temps partiel pour pouvoir s'occuper d'enfants ou d'autres personnes.

Les jeunes et les salariés moins expérimentés ou peu qualifiés sont moins souvent employés sous CDI

59% seulement des salariés de moins de 25 ans sont employés sous CDI (respectivement 34% sous CDD), contre 92% de leurs aînés (respectivement 5%). Les caractéristiques propres aux CDD, notamment en termes de durée limitée (deux ans) et de restrictions imposées par la loi quant aux possibilités de renouvellement et aux types d'activités pouvant être prises en compte à ce niveau, semblent donc plus souvent correspondre aux situations des jeunes en emploi.

On observe dans le même ordre d'idée que seuls 40% des salariés ayant moins de deux ans d'expérience (entendue comme le temps total consacré à une activité professionnelle depuis le début de la carrière) travaillent dans le cadre d'un CDI (47% sous CDD), contre 92% pour ceux qui ont travaillé plus de deux ans déjà (6% sous CDD). Pour les plus âgés, on constate que 95% des salariés avec au moins 30 ans d'expérience sont employés sous CDI (2% sous CDD).

* CEPS/INSTEAD

Les hommes surtout ont accumulé au fil du temps une telle expérience : 26% d'entre eux contre 12% pour les femmes (celles-ci ont consacré une part moindre de leur capital-temps aux activités professionnelles). Le tableau ci-dessous reprend, en les affinant parfois, quelques-unes de ces observations.

On peut remarquer sur ce même tableau que le niveau de formation semble également constituer un facteur discriminant pour le type de contrat : 84% des salariés dont la formation ne dépasse pas le secondaire inférieur travaillent sous CDI, contre 92% pour ceux qui sont au moins diplômés du secondaire supérieur.

Les grandes entreprises privilégient plus que d'autres les CDI alors que certains secteurs, liés par exemple à l' « action publique », choisissent moins souvent ce type de contrat

On retrouve proportionnellement moins de salariés sous CDI dans les entreprises de petite et moyenne dimensions (moins de 50 travailleurs) : 86% des

salariés employés dans ces entreprises le sont sous CDI, alors que c'est le cas pour 93% des individus dans les firmes de plus grande taille. On notera que les femmes travaillent plus souvent dans de petites entreprises que les hommes (une femme sur trois est employée dans une firme de dix travailleurs ou moins, un homme sur six est dans ce cas).

Enfin, certains secteurs semblent moins enclins à l'usage de CDI que d'autres : parmi les secteurs occupant au moins 5% de l'ensemble des salariés, on citera par exemple l'administration publique (83% de CDI), la santé et l'action sociale (83%) et l'éducation (84%). D'autres, au contraire, utilisent plus largement cette forme de contrat : les transports et communications (99% de CDI), la construction (95%) et les activités financières (94%).

Proportion de CDI en fonction de l'expérience et de la formation (en %)

Formation	Expérience (en années)			Toutes expériences confondues
	<=2	[3-29]	>=30	
Secondaire inférieur, ou moindre	24%	85%	93%	84%
Secondaire supérieur	45%	93%	97%	92%
Post-secondaire	53%	93%	95%	
Tous niveaux confondus	40%	91%	95%	89%
		92%		

Sources : PSELL-3/2004, CEPS/INSTEAD, STATEC